



ACTEURS

Bulletin édité par la Section de Savoie du
Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs d'école et pégc

(Nelle adresse provisoire)

SNU-ipp

Rue du Docteur Raugé

73190 CHALLES LES EAUX

Tél : 79-72-50-49 Fax : 79-72-50-36

Mai 95 - Prix 10 F

Trimestriel N° Spécial

Spécial SES/SEGPA - EREA

Des actions à venir

Communiqué national commun SNU-ipp SNETAA

Au cours de la réunion commune qu'ils ont tenue le 4 Mai, le SNETAA et le SNU-ipp ont analysé les nouveaux projets de circulaires concernant le devenir des SES/SEGPA et des EREA.

Ces nouvelles versions développent une orientation encore plus dangereuse que les projets antérieurs :

- dilution de la structure SEAC dans le collège sous la responsabilité du chef d'établissement, avec disparition de la formation professionnelle.

- utilisation, pour part importante, des enseignants spécialisés pour l'aide aux élèves des classes ordinaires, au détriment de la prise en charge des adolescents en difficultés lourdes.

- le tout se traduisant par une dégradation des conditions de travail et d'enseignement sur fond d'économie budgétaire.

- prise en charge des adolescents dans les EREA repoussée à 14 ans et formation professionnelle ne débutant qu'à 16 ans.

Cette orientation, si elle était mise en oeuvre, conduirait rapidement à la disparition des structures AIS au collège, à la mise à l'écart de

120 000 élèves en graves difficultés, au profit de l'apprentissage patronal, en accord avec la loi quinquennale.

Le SNETAA et le SNU-ipp, s'appuyant sur le succès de la grève du 31 Mars et de la mobilisation des personnels, décident de développer en commun les contacts unitaires (syndicats, parents d'élèves, associations...) pour lancer un puissant mouvement de mobilisation avant la fin de l'année scolaire.

Ils exigent :

- le retrait de ces projets de circulaires.

- le retour aux orientations des textes de 89/90, avec les moyens de leur mise en oeuvre.

- la garantie du maintien des structures AIS de prise en charge des adolescents en difficultés lourdes.

Ils appellent les personnels enseignants en SES et EREA à développer, dès le Mardi 9 Mai, les contacts unitaires avec les autres personnels des collèges et leurs syndicats, les parents d'élèves, les associations et mouvements concernés par cette question.

Le SNETAA et le SNU-ipp feront le bilan de ces contacts unitaires pour décider de la suite à engager.

ACTEURS

- Dispensé du timbrage -

- Routage 206 - Chambéry CT -

Trimestriel du SNU-ipp Savoie

Rue du Dr Raugé 73190 CHALLES LES EAUX

Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNU-ipp Savoie. Conformément à la loi du 6-1-78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au siège.

SOMMAIRE

page 1 Des actions à venir - Projets ministériels

page 2 La position du SNU-ipp - Plaidoyer pour une enfance oubliée

page 3 et 4 Textes du Ministère

PROJETS MINISTÉRIELS

Vous trouverez pages 3 et 4 les derniers textes des projets du Ministère concernant les transformations des SES/SEGPA en SEAC, et des EREA en LEA.

Positions du Congrès national du SNU-ipp

Le Service Public d'Éducation doit garantir à tout jeune scolarisé en SES/SEGPA et EREA un enseignement général et professionnel adapté lui permettant d'acquérir une formation qualifiante de niveau V.

Cette exigence nécessite le regret :

- du projet de transformation des SES/SEGPA en SEAC. Ce projet conduirait à la dilution de la structure SES dans le collège entraînant la disparition de la logistique AIS dans le second degré et l'abandon de l'enseignement professionnel.

- du projet de transformation des EREA en LEA qui conduirait à l'abandon de la formation professionnelle avant 16 ans et remettrait en cause l'orientation dès la 6ème des jeunes en grandes difficultés scolaires et éducatives vers ces structures.

Le Congrès du SNU-ipp revendique :

- l'application et les moyens de la mise en œuvre des textes 89/90 instituant l'objectif d'une qualification de niveau V pour tous les élèves

- pour les jeunes de plus de 16 ans, la programmation et la mise en cohérence (institutionnalisées par décret), dans le cadre du Service Public d'Éducation, du potentiel de formation leur permettant de suivre un cursus complet jusqu'au niveau V (SEGPA, LP, voire EREA...)

- le respect des normes d'encadrement (15 élèves en enseignement général, 8 en atelier)

Pour les EREA :

- l'enseignement de toutes les disciplines indispensables à la préparation des qualifications recherchées. Des enseignants compétents dans celles-ci sont mis à disposition de l'établissement.

- la mise en place d'un plateau technique complet dans chaque éta-

blissement (une AS à plein temps, un psychologue, deux infirmières...)

- la généralisation de la mixité et l'adaptation des locaux et des formations qui en découlent.

- le retour aux dotations d'origine en personnel éducatif dans tous les établissements.

Pour les personnels :

- l'alignement des horaires sur ceux des autres catégories intervenant dans le collège (18 heures).

- le maintien d'une formation spécialisée validée lourde pour les personnels enseignants en SES/SEGPA et EREA.

- une formation spécifique des autres intervenants.

Le Congrès s'engage à mettre le statut des personnels en discussion au 3ème trimestre dans le cadre de la Commission SES/SEGPA/EREA et à organiser une consultation.

... IDÉES ... DÉBAT ... IDÉES ... DÉBAT ... IDÉES ... DÉBAT ... IDÉES ... DÉBAT ...

Cette rubrique est ouverte à tout collègue souhaitant apporter sa contribution individuelle au débat syndical.

Plaidoyer pour une enfance oubliée

La "tendre enfance", d'aucuns ont pu la connaître, les "bons souvenirs d'école" resteront pour tous une sacrée blague car, si chaque vécu est unique, les leurs ont tous eu pour même effet l'échec scolaire.

Les causes en sont multiples - problèmes familiaux plus ou moins graves, problèmes de langue, problèmes de capacités intellectuelles - et pour la majorité d'entre eux, il a été jugé préférable de poursuivre une scolarité hors du contexte familial.

C'est pourquoi, un système éducatif bien rôdé les accueille à l'EREA, ayant pour objectif d'aider chaque adolescent à devenir un futur citoyen, un futur adulte autonome et responsable. La tâche est immense, et il n'est pas trop de cinq ans pour l'accomplir.

Ces systèmes les prennent en charge toute la semaine, hors du temps scolaire, et chacun rentre chez lui le week-end.

Parallèlement à une vie de groupe à l'internat où chaque élève apprend en microsociété à respecter l'autre en se respectant lui-même, les éducateurs proposent un vaste échantillon d'activités manuelles, ludiques ou sportives, permettant à chacun de s'épanouir selon ses affinités et ses capacités.

Le fonctionnement du système éducatif est largement positif puisque les instituteurs ayant en charge, outre les internes, des demi-pensionnaires et des externes, peuvent objectivement évaluer la différence : force leur est de constater que les internes progressent beaucoup plus aisément que les autres - jusqu'à parfois poursuivre leurs études en LP - et qu'au fil des années, l'écart se creuse.

Aussi faut-il s'interroger sur le bien-fondé d'une réforme remettant en cause ce système éducatif.

En effet, il est déjà extrêmement difficile de prendre sous sa responsabilité, à partir de la 6ème, des élèves au passé souvent complexe, parfois sordide, mais accueillir ces mêmes élèves après la 3ème ne rimera plus à rien.

Jusqu'au 28 Mars 1995, une seconde chance était offerte à ces enfants pour les sortir de l'exclusion, de ce fameux "déterminisme social" ; serait-ce pour un retour au temps de "L'Assomoir" ?

La sagesse voudrait que l'on s'appuie sur l'expérience pour l'améliorer la condition humaine, et aujourd'hui, plus que jamais, cette amélioration est essentielle parce que le danger de destruction est plus

grand. Il ne nous est donc pas permis de négliger cette part de la société, aussi minoritaire soit-elle, et dont la violence est bien souvent le principal mode de communication. Rééduquer des élèves déjà exclus d'une certaine norme sociale, c'est leur permettre l'intégration. Rassembler tous les élèves dans le même établissement, c'est se cacher de ces différences et fuir ses responsabilités. C'est aussi ignorer les classes surchargées, incompatibles avec l'enseignement adapté.

Mais il est vrai que, du haut de la hiérarchie, on ne voit que le toit ! La logique du gestionnaire n'est pas celle du bien-être, de la raison. Cependant les êtres humains ne se gèrent pas comme des biens. Une société ne peut s'épanouir qu'avec des citoyens épanouis, des êtres libres et responsables.

Nous éducateurs, auxquels incombe cette charge, avons le devoir de nous opposer à un projet mis en place sans avoir consulté les principaux intéressés.

Décider du sort de ces adolescents, comme de notre sort, sans dialogue, relève-t-il encore d'un Etat démocratique ?

Des éducateurs de l'EREA
d'Albertville

ACTEURS

Circulaire relative aux structures des enseignements adaptés en collège :

SEAC

La place et le rôle des enseignements généraux et professionnels adaptés au sein des enseignements du second degré ont été affirmés dans les circulaires n° 89-036 du 6 Février 1989, 90-065 du 20 Mars 1990 et 90-340 du 14 Décembre 1990. Ces textes ont mis l'accent sur l'adaptation des démarches et méthodes pédagogiques à la spécificité des élèves en les inscrivant dans la perspective d'une préparation à une qualification de niveau V.

L'importance accordée par le Nouveau Contrat pour l'Ecole au traitement des difficultés rencontrées par les élèves au cours de la scolarité obligatoire et la nouvelle organisation prévue pour les classes de collège impliquent que soit donnée, parallèlement à cette évolution et en accompagnement, une nouvelle impulsion et une meilleure efficacité aux enseignements adaptés en collège.

C'est ainsi que les structures des enseignements adaptés en collège (SEAC) devront préparer tous les élèves affectés dans ces structures à une véritable formation professionnelle qualifiante de niveau V.

Cette perspective est inscrite dans la loi d'orientation sur l'éducation du 10 Juillet 1989 et a été confortée par la décision n° 36 du Nouveau Contrat pour l'Ecole.

Au-delà de l'amélioration recherchée de l'efficacité et de la cohérence de la formation, il s'agit, grâce à l'ensemble des dispositions rappelées, précisées et proposées ci-dessous, d'assurer à l'ensemble de la population scolarisée, quelles que soient ses difficultés antérieures, les conditions d'une insertion professionnelle et sociale réussie. Le fonctionnement satisfaisant de cette structure constitue un élément essentiel de l'insertion des 18-25 ans.

La présente circulaire s'articulera autour de 3 parties.

Une première apportera, dans le prolongement de la circulaire du 20 Mars 1990 relative à l'admission et l'orientation scolaire dans les structures des enseignements adaptés en collège, des indications supplémentaires pour aider à l'affectation des élèves bénéficiaires à ce dispositif.

Une seconde partie présentera les différents itinéraires d'accès à une qualification de niveau V et les mises en réseau des SEAC.

Une troisième partie précisera les missions des SEAC et les modes d'intégration de ses enseignements au sein du collège.

I Admission et orientation des élèves

L'admission et l'orientation des élèves se font selon les procédures proposées par la circulaire 90-065 du 20 Mars 1990.

* Critères d'admission :

Les SEAC sont proposés à :

- des élèves en grande difficulté. L'existence d'une discordance marquée entre les exigences du système scolaire et leurs

performances ne leur permet pas d'affronter la complexité de la classe d'un collège, d'autant qu'ils cumulent fréquemment de multiples désavantages qui excèdent les seuls apprentissages.

- des élèves dont les difficultés d'apprentissage ou l'échec scolaire s'est manifesté dès l'école élémentaire dans plusieurs champs disciplinaires. L'ancienneté des difficultés scolaires est une caractéristique fréquente de ce public.

- des élèves dont les difficultés d'apprentissage et les retards ne peuvent être surmontés ou atténués que sur plusieurs années. Des enseignements adaptés constituent en ce cas le recours et le moyen le plus approprié pour ce public avant qu'il ne s'engage dans une formation qualifiante.

- des élèves handicapés accueillis en SEAC dans le cadre d'un projet d'intégration individuel avec soutien spécialisé.

Il convient enfin de préciser que la CCSD ne doit orienter dans les SEAC ni des élèves dont l'échec n'est dû qu'à des problèmes de comportement ou de maîtrise de la langue, ni des élèves relevant des établissements spécialisés.

* Procédures de recrutement et suivi des élèves :

1-Le dossier de l'élève :

1.1 Sa constitution :

Pour qu'un dossier soit traité, il est nécessaire que les quatre fiches prescrites par la circulaire du 20 Mars 1990 soient précisément renseignées.

La fiche des renseignements sociaux doit, si elle ne peut être remplie par une assistante sociale de secteur, être remplacée par une fiche de renseignements familiaux fournie par les directeurs d'école.

La fiche de renseignements scolaires doit préciser les acquis scolaires de l'élève, si possible exprimés en terme de compétences. Cette fiche sera accompagnée de productions scolaires de l'élève pertinentes (cahiers, expressions écrites, situations-problèmes mathématiques...)

Le dossier prendra en compte les résultats obtenus par l'élève aux évaluations nationales (CE2, 6me). Les résultats obtenus à l'évaluation 6me pourront entraîner dans certains cas une saisine rapide de la Commission de circonscription du second degré (CCSD) au cours du 1er trimestre de l'année scolaire.

1.2 Son rôle :

- procéder à un inventaire des acquis scolaires de l'élève en terme de compétences ;

- discerner les potentialités d'évolution de l'élève ainsi que les différents types et degrés de difficultés rencontrés.

L'analyse de l'ensemble des données recueillies sera le fondement de l'élaboration du futur projet individualisé de l'élève.

Ces dossiers doivent être révisés tous les 2 ans par la CCSD. Afin de réviser les dossiers en fin de 3me, en particulier pour les élèves susceptibles d'être orientés en LP ou CFA, la CCSD sollicitera les concours d'un IEN ET, d'un proviseur ou

LP, d'un directeur de CFA et d'un directeur d'EREA ou proviseur de LEA.

II- Itinéraires d'accès à une qualification de niveau V et mises en réseau des SEAC

La recherche pour les élèves des formations adaptées d'une diversification des itinéraires d'accès à une qualification de niveau V suppose une mise en réseau de ces structures. La constitution de réseaux avec les différents acteurs intervenant dans cette formation professionnelle est une des principales conditions pour offrir à ces jeunes un choix de formations plus large et plus ouvert. La mise en oeuvre du projet individualisé d'orientation et de formation ne prend tout son sens que dans le cadre d'un réseau d'établissements.

1- Les itinéraires multiples d'accès à la qualification :

Si la formation qualifiante et diplômante des élèves des SEAC commence à 16 ans, un processus de formation professionnelle peut s'engager avant cet âge. Ces élèves se voient offrir les itinéraires suivants d'accès à cette qualification :

- scolarité de la 6me à la 3me dans la structure des enseignements adaptés en collège avec poursuite de la formation en lycée. En effet l'objectif vers lequel il faut tendre est la qualification de niveau V en lycée ouvrant une voie professionnelle.

- scolarité dans la structure des enseignements adaptés en collège avec poursuite de la formation en EREA/LEA.

- scolarité dans la structure des enseignements adaptés en collège assurant jusqu'à 18 ans une formation qualifiante de niveau V.

Dans ce cas, les classes de formation professionnelle ont la possibilité de mettre en oeuvre les modalités du contrôle en cours de formation. Dans un souci d'efficacité, des collaborations entre ces classes professionnelles et les lycées professionnels seront institutionnalisées et s'inscriront dans le cadre de conventions négociées.

Le choix des formations professionnelles devra s'inscrire dans le cadre du plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes (art.52 de la loi quinquennale).

Au-delà de 16 ans, ces classes professionnelles pourront accueillir d'autres élèves que les élèves originaires de la structure afin de constituer ainsi une unité de formation cohérente et suffisamment diversifiée quant aux champs professionnels disponibles.

- scolarité dans la structure des enseignements adaptés en collège avec poursuite de la formation en CFA ou CFAS.

- scolarité dans la structure des enseignements adaptés en collège dans la perspective de son prolongement vers des formations intégrées.

2- les mises en réseau des SEAC

Dans le système éducatif, la constitution de réseaux d'établissement doit être encouragée. En entrant dans ce réseau, les établissements sortent de leur isolement. Ils peuvent échanger leurs expériences et élaborer de meilleures réponses pédagogi-

ques pour leurs élèves. Cette mise en réseau favorise également une meilleure gestion des ressources humaines et matérielles, elle permet de proposer aux élèves un choix élargi de formations et de spécialités professionnelles ainsi que des modes de formation plus différenciés.

Plusieurs types de réseau sont possibles pour les SEAC. Outre les mises en réseau avec les lycées professionnels qui sont privilégiées, les expériences en cours témoignent d'autres possibilités : mise en réseau de SEGPA entre elles, avec des EREA/LEA, avec les CFA. Tout ce qui permet de mieux articuler les différents dispositifs concourant à une formation professionnelle qualifiante des élèves est à rechercher.

Ces mises en réseau dépassent les relations nouées à l'occasion des orientations des élèves. Elles exigent la négociation de conventions entre les institutions concernées. Chaque parcours d'accès à une qualification doit donner lieu à la mise en place d'une convention spécifique. Dans ces conventions sont indiquées spécifiquement les conditions d'accueil, d'accompagnement et de suivi pédagogique des élèves. L'établissement d'accueil aura à reconnaître les acquis des élèves à partir du livret de compétence renseigné par les équipes de la SEAC.

Ces diverses conventions doivent s'inscrire dans le cadre d'une charte (déjà élaborée par certaines académies) qui précise les objectifs et les engagements des différents partenaires de l'Académie.

III- Les missions de la SEAC et ses collaborations pédagogiques avec le collège

Les enseignements adaptés se conçoivent et s'organisent dans le cadre d'une structure ouverte sur le collège. La nouvelle impulsion donnée à ces enseignements implique que des relations et des collaborations pédagogiques se développent entre la SEAC et le collège.

Si dans la continuité des circulaires de 1989 et 1990, ces structures ont à assurer des formations générales, technologiques et professionnelles destinées aux élèves le plus en difficulté, en liaison avec les différents intervenants qui concourent à une formation qualifiante, cette fonction première peut être élargie à la prise en compte des élèves en difficulté du collège, selon les modalités à définir par le principal et l'ensemble des personnels.

Il importe que le projet pédagogique de la SEAC s'inscrive dans le projet du collège et que la politique de formation et d'insertion pour les élèves le plus en difficulté fasse partie intégrante d'une politique d'ensemble du collège menée au bénéfice de tous les enfants en difficulté, à des degrés divers.

Pour favoriser l'intégration des enseignements adaptés au sein du collège, l'établissement veille à assurer les heures d'enseignement correspondant aux différents cycles de formation. Cette intégration suppose aussi que le directeur de la SEAC soit plus encore que par le passé associé aux activités de l'équipe de direction du collège, et singulièrement dans le champ de compétence qui est le sien.

Pour faciliter les collaborations entre les professeurs du collège et les enseignants spécialisés, il convient de favoriser

